

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-337-1924 faisant remise gracieuse de la moitié de la patente au sieur A. M. Warras.

n° 22-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 174, 175 et 176

Vu la requête formulée par le sieur A.-M. Warras courtier à Djibouti, le 15 novembre 1924

Sur la proposition de l'administrateur adjoint, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse à M. A. M. Warras, courtier à Djibouti, de la moitié de la cote pour laquelle il a été imposé au rôle a de contribution des patentes pour l'année 1924, d'une somme de deux cent trente francs.

Art. 2

— Celle somme, qui sera mandatée au nom du sieur A. M. Warras, sera imputée aux crédits du

chapitre 13 : Dépenses diverses non classées.

Art. 3

— Le présent arrêté sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la a colonie.

CHAPON-BAISSAC.